



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 2 février 2026 à 19h34, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Les conseillers, Jean-Marie Kabera, Denis Viel, Stéphane Thériault, Harold Dancause et Louiselle Tremblay, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy

Absent : M. Rodrigue Boulianne

Est aussi présent, Mme Anne Gobeil Directrice générale et greffière, le directeur des travaux publics et la directrice des loisirs.

- 1- Ouverture– quorum atteint, séance ouverte à 19h34
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 7.1 Présentation des services municipaux
 - 7.2 Dossiers des élus
 - 7.3 Dossier MRC
- 7- Résolution MADA
- 8- Adoption du règlement 301-26
- 9- Résolution Libération du fonds de garantie 2017-2018
- 10- Résolution Libération du fonds de garantie 2018-2019
- 11- Résolution appui persévérance scolaire
- 12- Convention d'aide financière PAVL réfection 2^e Rang – route pont plante
- 13- Octroi mandat MRC pour les plans et devis
- 14- OMH du fleuve changement de représentant
- 15- Contribution OMH du fleuve déficit 2026
- 16- Octroi contrat luminaires LED CLSC
- 17- Octroi service de mesures des boues
- 18- Présentation du projet PAFIRSPA
- 19- Dons
- 20- Affaires nouvelles
 - 20.1 Ajustement salariale des membres du conseil municipale
- 21- Correspondance
Aucune
- 22- Deuxième période de questions
- 23- Levée de la séance

2026-02-272

M. le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par M. le conseiller Louiselle Tremblay, l'ouverture de la séance à 19h34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-02-273

M. le conseiller Denis Viel propose, appuyé par M. le conseiller Stéphane Thériault, d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 3- Première période de questions
 - M. Lévesque demande une clarification sur l'avis de soufflage de neige : obligation de protéger végétaux/boîte postale/clôture et responsabilité en cas de bris.
 - La Ville rappelle qu'elle peut déposer la neige sur les terrains adjacents (règl. 247-19, art. 2) et que l'avis vise la prévention; il ne signifie pas automatiquement que tout dommage serait à la charge du propriétaire.
 - Il demande pourquoi certaines bornes-fontaines ne sont pas bien dégagées/nettoyées. Les travaux publics répondent que le nettoyage est en cours et que le tout sera complété d'ici la fin de la semaine.
 - Il signale que des automobilistes ne font pas leur arrêt sur la rue St-Luc. Il est répondu qu'il faut fournir au policier des précisions (jour et heure exacts) afin de permettre une intervention ciblée.
 - Il mentionne la circulation de poids lourds sur le chemin Kempt, qu'il juge à risque d'accident, et demande l'installation d'une signalisation concernant les poids lourds pour la sécurité. Il est indiqué que le chemin relève du MTQ.
 - M. D'Anjou indique qu'en matière de déneigement, il revient aux citoyens de ne pas installer leurs végétaux trop près du chemin afin d'éviter les dommages et de faciliter les opérations.

- 2026-02-274 4- Adoption de procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026
M. le conseiller Harold Dancause propose, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Kaberra d'adopter le procès-verbal du 12 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2026-02-275 5- Adoption de la liste des comptes
ATTENDU QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 janvier 2026 a été déposée et présentée aux membres du conseil municipal ;
ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite liste et en juge le contenu conforme ;
M. le conseiller Denis Viel propose, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Kabera d'adopter la liste des comptes au montant de 540 572.82 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 6- Rapports divers
- 6.1 Services municipaux
- Loisirs**
- Janvier : Tournoi Invitation et événement c'est bien déroulé et ChasseOmaniak plus de 200 personnes.
 - Février : Tournoi junior 20
 - Mars : Activités spéciales pour la semaine de relâche et Tournoi Shock fin mars
 - Avril : Salon Aventure Plein Air 24 au 26 avril
 - Mai : Souper homard le 2 mai
- Voirie**
- Suivi des trottoirs rue St-Jean Baptiste, entretiens plus accrus
 - Déneigement la ville met plus de neige sur les terrains
 - Rang 4 les 2 adresses sont habitées à l'année
 - Cause du froid : 2 fuites d'eau rue Notre-Dame, maintenant réparées
 - Embauche mécanicien, ça va bien
 - En planification des travaux de cet été
- 6.2 Dossiers des élus
- **Stéphane Thériault** : Aréna et à Fort Causap pas de réunion. Bientôt la négociation de la convention collective.
 - **Jean-Marie Kabera** : Délégué à MADA et au comité de la Saint-Jean-Baptiste. Aucune réunion tenue.
 - **Louiselle Tremblay** : Rencontre OBVMR 28 janvier, changement climatique
 - Le 21 janvier rencontre ambulancier, ajout premier répondants dans le secteur de Causapscal.
 - **Harold Dancause** : Pas de rencontre PFM
 - **Denis Viel** : comité FAUCUS rencontre planification stratégique. Le CCU ne s'est réuni récemment. CÉ pas de réunion.
- 6.3 Dossiers MRC
- Rencontre de la sécurité public/SQ travaille sur 3 sphères, jeunesse, sécurité routière et santé mentale.
Rencontre vélo route, piste hors route à Amqui

- 2026-02-276 7- Mise sur pied d'un comité MADA
ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a effectué la mise à jour de sa politique « Municipalité amie des aînés » (MADA) et qu'elle a élaboré un nouveau plan d'action 2025-2028, conformément aux besoins exprimés par les aînés de la municipalité lors des deux rondes de consultation publique;
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Stéphane Thériault,
APPUYÉ par Harold Dancause,
ET RÉSOLU :

ARTICLE 1. De mettre sur pied un comité de suivi MADA chargé de veiller à la réalisation du plan d'action 2025-2028 et à la pérennité de la politique MADA.

ARTICLE 2. Que M. Jean-Marie Kabera, conseiller municipal responsable des questions Familles et Aînés (RQFA), représente les élu(e)s au sein dudit comité.

ARTICLE 3. Que le comité soit également composé des membres suivants :

- Jean-Marie Kabera, représentant de la municipalité
- Michèle Paquet, représentante de la MRC
- Alexis Daoust Tremblay, représentant du secteur public
- Rodrigue Boulianne, représentant des aînés
- Céline Lévesque, représentante des aînés
- Raymonde Daoust, représentante des aînés
- Vanessa Lamarre, responsable famille

ARTICLE 4. Que le comité se réunisse au minimum deux fois par année pour assurer le suivi du plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Adoption du premier projet de règlement 301-26 modifiant les règlements d'urbanisme

2026-02-277

ATTENDU QUE l'avis de motion requis a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE le règlement vise à modifier les règlements de zonage numéro 74-2002, de construction numéro 76-2002 ainsi que sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 78-2002 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les modifications proposées visent, entre autres, à encadrer certains usages, améliorer les normes d'urbanisme, corriger des erreurs, et favoriser l'intégration harmonieuse de nouvelles constructions sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Thériault, appuyé par Harold Dancause, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. **QUE** le conseil municipal adopte le **premier projet du règlement numéro 301-26** modifiant les règlements de zonage, de construction et les PIIA, tel que présenté ;
2. **QUE** le conseil tienne une **assemblée publique de consultation** sur ce projet de règlement le **2 février 2026 à 20 h**, à l'hôtel de ville de Causapscal, situé au 1, rue Saint-Jacques Nord, conformément aux articles 125 et 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
3. **QUE** copie du projet de règlement soit transmise à la MRC de La Matapédia pour analyse de conformité, conformément à l'article 124 de ladite loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9- RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018

2026-02-278

CONSIDÉRANT que la municipalité de Causapscal est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance des biens.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la municipalité de Causapscal y a investi une quote-part de 2957.00 \$ représentant 3.94% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Causapscal confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Causapscal demande que le reliquat de 59 752,61 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Causapscal s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Causapscal s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en biens pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Viel, APPUYÉ par Harold Dancause :

- **QUE** le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- **D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2019

2026-02-279

CONSIDÉRANT que la municipalité de Causapscal est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance des biens.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la municipalité de Causapscal y a investi une quote-part de 2957.00 \$ représentant 3.94% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

6. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur **AIG** touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Causapscal confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur **AIG** pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Causapscal demande que le reliquat de 3 237.02 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Causapscal s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que l'assureur **AIG** pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Causapscal s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en biens pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Harold Dancause, **APPUYÉ** par Louiselle Tremblay :

- **QUE** le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- **D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- Appui aux Journées de la persévérance scolaire – Démarche COSMOSS

2026-02-280

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et de la persévérance scolaire l'une des cinq priorités régionales de la démarche COSMOSS, mobilisant ainsi l'ensemble des partenaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est étroitement liée à des enjeux tels que la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire est un enjeu social collectif, qui doit être abordé dès la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la démarche COSMOSS a permis au Bas-Saint-Laurent de développer une culture d'engagement reconnue à l'échelle provinciale en matière de lutte contre le décrochage scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent, témoignent de la mobilisation régionale autour de cet enjeu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie Kabera,

APPUYÉ par Stéphane Thériault,

ET RÉSOLU :

1. DE DÉCLARER la 3e semaine de février, soit du 16 au 20 février 2026, comme étant les **Journées de la persévérance scolaire** sur le territoire de la Ville de Causapscal;
2. D'APPUYER les efforts des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire – incluant les milieux de l'éducation, de la santé, des services sociaux, de l'emploi, du municipal, de la petite enfance et du communautaire;
3. DE NOUS ENGAGER à poser au moins un geste concret au cours de l'année 2026 en faveur de la persévérance scolaire et de la réussite éducative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 12- Signature de la convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
Demande n° XUG7864

2026-02-281

Projet : Réfection du 2e Rang et de la route du Pont Plante

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de Denis Viel,

Appuyée par Harold Dancause,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

ARTICLE 1. Que le conseil de la Ville de Causapscal confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ARTICLE 2. Que Mme Anne Gobeil, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, ainsi que la convention d'aide financière si applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 13- Octroi de mandat au Service de génie municipal pour la préparation des plans et devis et de l'appel d'offres – Réfection du 2e Rang et de la route du Pont Plante

2026-02-282

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal souhaite procéder à la réfection du 2e Rang et de la route du Pont Plante;

CONSIDÉRANT que le projet sera financé par le programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement-Sécurisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Harold Dancause,

APPUYÉ par Stéphane Thériault,

ET RÉSOLU :

ARTICLE 1. De mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il effectue les tâches suivantes dans le cadre du projet :

- La préparation des plans et devis pour soumission;
- La préparation et le suivi de l'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Le contrôle des sols et des matériaux;
- La production des documents nécessaires à la reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 14- Nomination de Mme Louiselle Tremblay à titre de représentante de la ville de Causapscal - Office d'habitation Fleuve et Vallée

2026-02-283

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Fleuve et Vallée (OHFV), qui regroupe plus de 1 200 logements HLM sur un territoire de 4 MRC, a transmis une demande officielle à la Ville de Causapscal afin de nommer un administrateur représentant la municipalité ;

ATTENDU QUE le rôle d'administrateur consiste à siéger bénévolement au conseil d'administration de l'OHFV, à participer à environ huit réunions annuelles ainsi qu'aux comités de travail, et à contribuer à l'orientation stratégique de l'organisme, conformément à sa mission et à ses valeurs ;

ATTENDU QUE le mandat est prévu jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux dispositions transmises par l'OHFV ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie Kabera,

APPUYÉ par Harold Dancause,

ET RÉSOLU :

ARTICLE 1. Que la Ville de Causapscal nomme Mme Louiselle Tremblay, conseillère, à titre d'administratrice représentant la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée (OHFV), en remplacement de M. Rodrigue Boulianne.

ARTICLE 2. Que le mandat de Mme Tremblay soit valide jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3. Que la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée pour transmettre copie de la présente résolution, accompagnée du curriculum vitae de Mme Tremblay, à la direction de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15- Contribution municipale au déficit d'exploitation – HLM 2026

2026-02-284

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Fleuve et Vallée a transmis à la Ville de Causapscal les montants à verser en 2026 à titre de contribution municipale au déficit d'exploitation des habitations à loyer modique (HLM) situées sur son territoire;

ATTENDU QUE ces contributions sont déterminées en fonction du rapport d'approbation des budgets 2026 de la Société d'habitation du Québec (SHQ), transmis en décembre 2025;

ATTENDU QUE les immeubles visés situés sur le territoire de la Ville de Causapscal sont identifiés sous les codes EI-1162, EI-1694, EI-2203 et EI-2661, pour un montant total de **24 191 \$**;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Denis Viel,

APPUYÉ par Harold Dancause,

ET RÉSOLU :

1. QUE la Ville de Causapscal autorise le versement de la contribution municipale au déficit d'exploitation des HLM sur son territoire, pour un montant total de **24 191 \$**, tel que déterminé par l'Office d'habitation Fleuve et Vallée;
2. QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet;
3. QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'OHFV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16- Octroi d'un contrat à Yvan Tremblay Électrique inc. pour le remplacement de luminaires fluorescents par des luminaires DEL

2026-02-285

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal souhaite améliorer l'efficacité énergétique de ses installations par le remplacement des luminaires fluorescents par des luminaires à technologie DEL ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un **appel d'offres sur invitation** pour le remplacement et l'installation de tous les luminaires fluorescents existants par des luminaires DEL écoénergétiques ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont présenté une offre conforme, soit :

- **Yvan Tremblay Électrique inc.**, au montant de **18 318,00 \$ avant taxes** ;
- **Garon Électric inc.**, au montant de **24 299,84 \$ avant taxes** ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par **Yvan Tremblay Électrique inc.** est la plus basse conforme et respecte les exigences de l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Harold Dancause, appuyé par Jean-Marie Kabera, et résolu :

1. QUE le conseil municipal **octroie le contrat à Yvan Tremblay Électrique inc.** pour le remplacement et l'installation de tous les luminaires fluorescents par des luminaires **DEL écoénergétiques**, pour un montant de **18 318,00 \$ plus taxes applicables** ;

2. **QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié prévu à cette fin ;
3. **QUE** madame Anne Gobeil, directrice générale et greffière-trésorière, soit **autorisée à signer** tous les documents afférents pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17- Octroi de contrat – Mesure de l'accumulation des boues – Étang no 1 – Année 2026

2026-02-286

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal doit procéder annuellement à la mesure de l'accumulation des boues dans l'étang no 1 du secteur Pin-Rouge, conformément à l'AAM en vigueur depuis 2023;

ATTENDU QUE l'entreprise Écho-Tech H₂O (Groupe Nordikeau) a transmis une offre de services professionnels (OPT-26-0021) en date du 20 janvier 2026, pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE le coût forfaitaire proposé est de 2 215 \$, incluant les mesures sur le terrain, les frais de déplacement et la rédaction du rapport, si les travaux sont réalisés lors d'un déplacement planifié en juillet 2026;

ATTENDU QUE cette mesure est exigée par le ministère de l'Environnement lorsque le taux de boues dépasse 15 % du volume liquide, ce qui est le cas pour l'étang no 1;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denis Viel,
APPUYÉ par Stéphane Thériault,
ET RÉSOLU :

ARTICLE 1. D'octroyer à Écho-Tech H₂O (Groupe Nordikeau) le mandat de réaliser la mesure de l'accumulation des boues dans l'étang no 1 du secteur Pin-Rouge, pour l'année 2026, selon les modalités de l'offre OPT-26-0021;

ARTICLE 2. D'autoriser la directrice générale à signer tout document requis et à effectuer le suivi administratif du dossier;

ARTICLE 3. D'imputer la dépense au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18- Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

2026-02-287

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a mis en place le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Causapscal souhaite déposer un projet dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne l'aménagement d'un **plateau multisport** au parc de la Pointe, destiné à la pratique du **deck hockey et du volleyball**, et qu'il vise à améliorer l'accès à des infrastructures de qualité pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :
Sur proposition de monsieur Stéphane Thériault, appuyé de monsieur **Louiselle Tremblay**:
QUE la Ville de Causapscal autorise la présentation du projet « Plateau multisport deck hockey et volleyball » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
QUE la Ville de Causapscal s'engage à assumer sa part des coûts admissibles au projet, à couvrir les coûts d'exploitation continue de celui-ci, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux, et à ne conclure aucun contrat relatif à des coûts directs avant d'avoir reçu la lettre d'annonce de la ministre;

QUE madame **Anne Gobeil**, directrice générale, soit désignée à titre de personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tous les documents relatifs audit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19- Don au département d'oncologie du Centre hospitalier d'Amqui

2026-02-288

CONSIDÉRANT QUE le département d'oncologie du Centre hospitalier d'Amqui offre des soins essentiels aux citoyens de la région, incluant ceux de la Ville de Causapscal ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir cette cause de santé publique par une contribution financière ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Thériault, et résolu :

QUE la Ville de Causapscal verse un don au montant de 750 \$ au département d'oncologie du Centre hospitalier d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-289

20- Affaires nouvelles

20.1 Ajustement salarial de la mairesse pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération de ses membres par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé différentes hypothèses d'ajustement salarial pour l'année 2026, notamment à la lumière de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a convenu de maintenir le traitement des conseillers municipaux au niveau établi pour l'année 2025, sans augmentation, pour des raisons de rigueur budgétaire et de stabilité des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a choisi de transférer l'indexation prévue selon l'IPC au seul traitement de la mairesse, afin de refléter plus justement l'évolution des coûts de la fonction et du niveau de responsabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Thériault, appuyé par Louiselle Tremblay, et résolu :

1. **QUE** le traitement annuel de base de la mairesse soit fixé à 19 486.85 \$, assorti d'une allocation de dépenses de 9 502.14 \$, pour un total de 25 259.40 \$ avant déductions, conformément à l'hypothèse retenue dans la projection salariale 2026;
2. **QUE** le traitement des conseillers municipaux demeure inchangé par rapport à 2025, soit un salaire annuel de 5 315.88 \$ et une allocation de dépenses de 2 592.12\$, pour un total de 7 752.72 \$ avant déductions;
3. **QUE** la présente résolution entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2026.

21- Correspondance
Aucune

22- Période de questions

- **M. D'Anjou** exprime ne pas comprendre pourquoi c'est dangereux. Il s'interroge sur la rentabilité du déneigement du rang 4. La ville va explorer les pistes de solution. Il a le même questionnement sur les méthodes de déneigements.
- **M. Lévesque** questionne sur l'unité Dorémy que va-t-on faire? La ville est à la recherche d'une solution.
- **Mme Fournier** s'interroge pour le loyer pour les locaux de Cossette. La ville lui a répondu qu'elle ferait un don à son organisme.
- **M. Alain Didier** se questionne sur l'équité entre les contribuables.

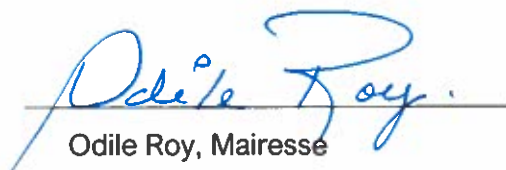
23- Levée de la séance

2026-02-290

Monsieur le conseiller Harold Dancause, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera, que la présente séance soit levée à 20h39.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 5 février 2026


Odile Roy, Mairessé

